

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 30 mai 2024



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

**N°177/2024
ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Pénal
- Compte tenu du marché hebdomadaire organisé le mercredi matin au niveau de la Place Pasteur à ANNAY.
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique des habitants et usagers ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer toute l'année la circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation du marché hebdomadaire et de ses abords ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

Tous les mercredis de 8h00 à 13h00 la circulation routière et le stationnement seront interdits, excepté aux véhicules de secours et de police, au niveau de la Place Pasteur.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Yves TERLAT

